



Résolution des élus sur le bilan social 2023

Les élus rappellent que selon l'article L.2312-32 du Code du travail et l'article L.225-108 et L.225-115 du Code de commerce, l'avis du CSE sur le bilan social doit être transmis aux actionnaires en amont de l'assemblée générale qui doit statuer sur les comptes annuels au plus tard le 30 juin. En 2024, l'assemblée générale de France Télévisions s'est réunie le 4 avril.

Le bilan social 2023 du réseau régional de France 3 a quant à lui été envoyé par mail aux élus le 16 juillet, en pleine trêve estivale, alors que la prochaine réunion ordinaire n'était programmée que le 28 août. Les élus n'ont ainsi pas été en mesure de missionner un expert dans les délais préfixes.

Les élus signalent en outre que les éléments qui constituent le bilan social ne sont à ce jour toujours pas versés à la BDESE de l'établissement, qui d'ailleurs ne fonctionne toujours pas.

L'an dernier, sur le bilan social 2022, les élus ont pu mesurer l'apport essentiel de l'analyse d'un expert pour éclairer les chiffres, en critiquer les limites ou les manques dans la consolidation des données, offrir des pistes pour en améliorer la pertinence et la fiabilité.

Dans un contexte de forte transformation, de réduction de l'emploi et de progression des risques psychosociaux, le regard apporté par l'expert permet de sortir d'une approche administrative et juridique un peu formelle pour tirer des enseignements sur la situation de l'entreprise et son fonctionnement.

Au niveau de France Télévisions, le CSE central a désigné un expert sur la politique sociale de l'entreprise, avec un focus particulier sur le bilan social du Réseau France 3.

Les élus souhaitent bénéficier de la restitution de cette expertise avant de rendre leur avis sur le bilan social 2023 et demandent en conséquence à la direction de décaler le calendrier de consultation afin de rendre cela possible.

**Adopté à l'unanimité des 21 votants
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Paris, le 19 septembre 2024